

## Déclaration d'UNI Graphical&Packaging sur la crise sanitaire COVID19

UNI Graphical&Packaging est très préoccupé par le développement de la pandémie COVID 19 et ses ravages dans toutes les régions du monde. En cette période de crise, UNI G&P est convaincu que la santé des populations et des travailleurs doit être la seule urgence et la seule priorité des autorités publiques et des entreprises.

L'objectif de cette déclaration est d'énoncer quelques principes clés pour faire face à la crise de COVID 19.

### **L'activité de l'industrie graphique et la définition de ses secteurs essentiels**

- De nombreux pays qui ont pris des mesures pour lutter contre COVID 19 ont considéré les secteurs de l'industrie graphique et de l'emballage comme des secteurs essentiels pendant cette période de pandémie.
- Il est, en effet, important que les secteurs de la presse quotidienne et des magazines continuent à fonctionner en vue de diffuser des informations de qualité aux citoyens. Cela est essentiel pour assurer le fonctionnement de la démocratie, en particulier en cette période de crise où l'on assiste à une diffusion importante de fausses informations.
- Il est également nécessaire de continuer à produire des emballages "essentiels" pour les aliments, les produits pharmaceutiques et les équipements médicaux. En effet, ceux-ci sont indispensables pour répondre aux besoins vitaux des populations.
- Il est également nécessaire de continuer à produire des emballages « essentiels » destinés aux produits alimentaires et pharmaceutiques et au matériel médical. En effet, ceux-ci sont indispensables pour subvenir aux besoins vitaux des populations.
- La liste des secteurs économiques clés qui peuvent poursuivre leurs activités pendant la crise sanitaire doit être définie en étroite collaboration avec les partenaires sociaux des secteurs. En effet, s'il est vrai que la production/diffusion d'informations de qualité et la production de papier tissu sont des secteurs essentiels, le secteur de l'emballage ne peut être considéré comme tel que pour une partie de ses activités, comme l'emballage de produits alimentaires, pharmaceutiques et sanitaires. Afin d'éviter la propagation du virus et de protéger les travailleurs, les activités non essentielles du secteur doivent être arrêtées.

### **Combattre le COVID au sein des entreprises du secteur graphique en renforçant les structures du dialogue social à tous les niveaux**

- En ces temps particulièrement difficiles, les employeurs du secteur sont appelés à renforcer les structures de dialogue social au niveau du secteur et de l'entreprise. Il est en effet impératif que les organisations syndicales soient impliquées dans toutes les décisions du secteur relatives à la réorganisation du travail et aux mesures de santé et de sécurité afin que celles-ci soient comprises et acceptées par tous les travailleurs.

- Les entreprises multinationales doivent s'engager à établir des règles élevées et uniformes pour la protection des travailleurs sur tous leurs sites de production dans le monde, en se basant sur les meilleures pratiques. Dans ce cadre, UNI G&P appelle chacune des directions centrales de ces entreprises à s'engager dans un dialogue dont l'objectif serait la définition d'un socle minimal en matière de protection pour l'ensemble des travailleurs de l'entreprise.
- Les syndicats locaux et nationaux, en étroite coordination avec les alliances syndicales, les comités d'entreprise européens et les autres structures d'information/participation des travailleurs, doivent veiller au respect le plus strict de ces mesures de protection au sein des entreprises multinationales.
- UNI G&P appelle les fédérations patronales transnationales du secteur telles qu'Intergraf, au niveau européen, et Conlatingraf, en Amérique latine, à s'engager avec les organisations régionales UNI Europa Graphical et UNI America Graphical&Packaging dans un dialogue social constructif afin d'examiner de plus près la situation de l'industrie graphique dans leur région et d'adopter les recommandations nécessaires pour protéger avant tout les travailleurs, mais aussi les entreprises du secteur.

### **Priorité au télétravail dans la mesure du possible**

- Comme plusieurs pays l'ont décidé, et dans la mesure du possible, toutes les entreprises du secteur devraient mettre les travailleurs en télétravail.

### **La poursuite des activités essentielles du secteur avec des règles de santé et de sécurité élevées décidées conjointement avec les syndicats au niveau approprié**

- Lorsque le télétravail n'est pas possible et que les activités de l'entreprise sont jugées essentielles, le travail peut se poursuivre dans le strict respect des règles de santé et de sécurité des travailleurs. Ces règles devront être définies conjointement avec les organisations syndicales sur la base des meilleures pratiques dans ce domaine. En vue de définir ces normes élevées de protection des travailleurs, UNI G&P a élaboré les lignes directrices qui sont annexées à la présente déclaration.

### **Les modifications temporaires de l'organisation du travail doivent être négociées avec les organisations syndicales**

- Afin de respecter ces règles de santé et de sécurité et de faire face à une demande de production probablement élevée (comme dans le secteur des tissus et des emballages), des changements dans l'organisation du travail peuvent être nécessaires (par exemple, travailler avec des équipes réduites, multiplier les équipes, réorganiser les temps de travail et de repos, réorganiser le temps disponible pour les cantines et les vestiaires, organiser la désinfection régulière des lieux, etc.). Il est essentiel que ces changements soient négociés avec les syndicats, de préférence dans le cadre de conventions collectives sectorielles, et mis en œuvre pendant toute la durée de la crise sanitaire. Les accords prévoient un retour à la normale dès la fin de la crise.

### **La consultation des travailleurs est primordiale dans la recherche de solutions pour protéger les emplois et les salaires des travailleurs**

- Enfin, les employeurs doivent éviter de licencier les éventuels travailleurs surnuméraires pendant cette période de crise. Avec les syndicats, ils concluront des accords collectifs en ce sens.
- Des conventions collectives doivent également être négociées afin de maintenir les salaires de ces travailleurs en cas de maladie, d'absence pour garde d'enfants ou de quarantaine.
- Les employeurs doivent également s'abstenir de forcer les travailleurs à prendre leurs vacances annuelles pendant cette période d'enfermement.

## ANNEXE

### **Lignes directrices concernant la lutte contre le coronavirus dans les entreprises du secteur graphique et de l'emballage.**

De nombreux secteurs de l'industrie graphique et de l'emballage ont été considérés par de nombreux états comme des secteurs essentiels. C'est le cas notamment de la presse écrite, de la production de papier tissu et de la production d'emballages pour les produits alimentaires, les produits et équipements sanitaires, les médicaments, etc.

En vue de protéger au mieux les travailleurs qu'UNI Graphical&Packaging (UNI G&P) représente au niveau mondial et avec l'aide des syndicats nationaux, les lignes directrices ci-après ont été définies.

#### **1. Le rôle essentiel de la négociation collective**

- Ces lignes directrices devraient constituer la base minimale sur laquelle des accords collectifs devraient être conclus entre employeurs et syndicats.
- Ces accords collectifs devraient être conclus en priorité au niveau sectoriel en vue d'encadrer la négociation au sein des entreprises.
- UNI G&P appelle les directions centrales des entreprises multinationales des secteurs « graphique et emballage » à ouvrir des négociations avec elle en vue d'adopter des lignes directrices spécifiques pour l'ensemble des sites de production de l'entreprise.

#### **2. L'arrêt des activités non essentielles**

- La liste des secteurs économiques essentiels qui peuvent poursuivre leurs activités pendant la période de crise sanitaire devrait être définie en coopération étroite avec les partenaires sociaux des secteurs.
- Pour éviter de propager le virus et pour protéger les travailleurs, les activités non essentielles du secteur devraient être mises à l'arrêt.

#### **3. La priorité au télétravail**

- Comme l'ont décidé plusieurs pays et lorsque cela est possible, toutes les entreprises du secteur doivent mettre les travailleurs en télétravail.

#### **4. L'information des travailleurs**

- Les travailleurs doivent être régulièrement informés par l'entreprise sur les risques d'infection. Ceci inclut l'utilisation des EPI (équipements de protection individuelle) et les normes d'hygiène dans l'entreprise, mais aussi la manière de traiter les contacts avec les marchandises et les personnes dans les zones de livraison et de réception de l'entreprise.
- Les syndicats doivent informer les travailleurs de leurs droits, de leurs obligations et des mesures/accords convenus concernant le COVID19.

#### **5. Fournir aux travailleurs des équipements de protection individuelle**

- Les travailleurs doivent être équipés d'équipements de protection individuelle tels que masques faciaux, gants, vêtements, savon et désinfectants.
- La manière dont tous les espaces de l'entreprise sont occupés doit être revue pour s'assurer que les règles de distanciation sociale sont respectées (lieux de travail, lieux de repos, réfectoires, vestiaires, toilettes, etc.).

- Désinfecter régulièrement tous les espaces/surfaces de l'entreprise, y compris mais pas seulement les machines, outils, commandes, poignées, claviers, écrans tactiles, téléphones, appareils de bureau, et portes, rampes d'escaliers, mobilier, fournitures, etc.
- Cette désinfection se fera au minimum à chaque changement d'équipe.
- Si nécessaire, l'entreprise prévoira un arrêt de ses activités pour procéder à une désinfection en profondeur.

#### **6. Travailleurs malades et mise en quarantaine**

- Les travailleurs qui ressentent les premiers symptômes liés au corona virus doivent consulter un médecin et s'abstenir de se présenter sur le lieu de travail. Ces travailleurs continueront à recevoir leur salaire normalement.
- Tous les objets et les surfaces avec lesquels ces travailleurs en question ont été en contact doivent être immédiatement désinfectés.
- Toutes les personnes avec qui ces travailleurs ont été en contact doivent être identifiées et faire l'objet d'un suivi strict.
- Par mesure de précaution, tous les travailleurs qui ont été en contact directement avec des travailleurs infectés seront mis en quarantaine pendant une période de 15 jours. Ces travailleurs continueront à recevoir leur salaire normalement.

#### **7. Aménagement du temps de travail/ droits aux congés**

- Les entreprises doivent donner aux travailleurs la possibilité et le temps de suivre les procédures d'hygiène et de prévention, de s'isoler ou de prendre des congés de maladie ou de garde d'enfants.
- En vue de respecter la protection accrue des travailleurs et les règles de distanciation sociale, des changements dans l'organisation du travail pourraient s'avérer nécessaires (comme par exemple : travailler avec des équipes réduites, multiplier les équipes, réaménager les temps de travail et de repos, réorganiser les temps accessibles aux réfectoires et aux vestiaires, organiser la désinfection régulière des lieux, etc.). Il est essentiel que ces changements soient négociés avec les organisations syndicales, de préférence dans le cadre d'accords collectifs sectoriels, et mis en œuvre pour la durée de la crise sanitaire. Les accords prévoiront le retour à la situation normale dès que la crise sera terminée.
- Il est aussi essentiel que le travail en équipes réduites n'accroisse pas la pression sur les travailleurs. Il convient également de ne pas pénaliser les travailleurs qui n'atteignent pas leurs objectifs. Il faut en effet plus de temps pour protéger la sécurité des travailleurs.
- Les heures supplémentaires seront prestées uniquement sur une base volontaire, car les travailleurs peuvent avoir des responsabilités supplémentaires en cas de fermeture d'écoles et de maladie de leurs proches.
- Les employeurs doivent s'abstenir d'obliger les travailleurs à l'arrêt de prendre leurs vacances annuelles pendant cette période de confinement.

#### **8. Protéger les emplois et les salaires des travailleurs**

- Les employeurs éviteront le licenciement des travailleurs pendant cette période de crise. Avec les syndicats, ils concluront des accords collectifs en ce sens.
- Des accords collectifs seront également négociés pour maintenir les salaires des travailleurs en cas d'arrêt de travail, de maladie, d'absence pour garde d'enfant ou de mise en quarantaine.